



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

Absents avec procuration : Marie-Claude MILLET (procuration à Josy LAUR), Jacques FROMENT (procuration à Dominique THELINGE).

Absents :

Secrétaires de séance : Annie BENECH et Bénédicte LEVIGNAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30

Avant de commencer l'ordre du jour, madame le Maire accueille Monsieur Jean-Marie OUSTRY, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, en charge de la commission Aménagement des Autorisations du Droit des Sols et Urbanisme. Il vient ce soir présenter l'état d'avancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en collaboration avec Christophe ROGER.

Présentation et état d'avancement du PLUi

Jean-Marie OUSTRY salue l'ensemble du Conseil Municipal en ces termes « (...) c'est avec beaucoup d'honneur et de plaisir que j'ai répondu à l'invitation de Fabienne. Il est vrai que comme on l'a toujours dit, pour l'élaboration et la construction de ce PLUi qui sera très certainement un acte politique, au sens noble du terme, fort de ce mandat, je me tiens à la disposition des élus municipaux des 27 communes de la CCVLV pour les conseiller ou les aider modestement (...) »

Il rappelle que depuis 2014 la commune de Prayssac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise qu'en préparant cette réunion avec Christophe ROGER, il leur a semblé judicieux de rappeler un certain nombre de principes qui gouvernent l'élaboration d'un PLU :

- Un outil de planification de l'espace

Le PLUi va établir une planification, une organisation de l'espace : que va t'on construire, développer ? Comment va-t-on protéger nos intérêts agricoles et paysagers ?

- Un outil de développement de l'espace

Un PLUi doit aider à construire les fondements d'un développement : agricole – de l'habitat – économique – environnemental et touristique sur le territoire de la Communauté de Communes et notamment celui de Prayssac qui est la commune la plus importante de ce territoire démographiquement et économiquement.

- Une vision d'avenir de la commune dans l'intérêt général

Un PLUi est élaboré pour une période d'une dizaine d'années, parfois plus. Il doit donc être construit dans l'intérêt général du territoire et ne doit pas servir à satisfaire les intérêts individuels.

- Un document vivant

Le PLUi ne fige pas l'organisation de l'espace pour les 10 ou 15 ans à venir. Il peut être révisé si de nouveaux besoins ou nouveaux enjeux apparaissent. Dans ce cas un nouvel outil a été prévu, la Déclaration de Projet qui permet de réaliser une mini révision du PLUi afin de modifier le zonage d'une ou plusieurs parcelles en lien avec la concrétisation d'un projet.

- Un acte sous conditions

Monsieur OUSTRY explique que le PLUi est un acte contraint par un certain nombre de dispositifs : textes législatifs, réglementations, servitudes, avis des Personnes Publiques Associées : Etat-Département-Communautés de Communes limitrophes-Chambres Consulaires-INAO-Associations de protection de l'environnement, et enfin la Population (voir annexe).

- Pilotage du PLUi

Il explique la façon dont est piloté le PLUi.

Comité de pilotage : constitué des membres du bureau de la Communauté de Communes. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Ce n'est pas un organe décisionnel, il va servir à arbitrer s'il y a des interprétations diverses ou problèmes qui peuvent survenir tout au long de l'élaboration du PLUi.

Conférence des Maires : Elle est constituée des 27 Maires de la CCVLV. Elle est prévue par le dispositif législatif, elle est obligatoire. Elle se réunit à chaque étape importante de l'élaboration du PLUi.

Propositions des Communes : Toutes les communes sont concertées, notamment en ce qui concerne leurs zonages.

Monsieur OUSTRY présente enfin les différentes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (voir annexe). Un état-des-lieux a été établi dont on peut retenir que le territoire de la CCVLV est un territoire multipolaire : Prayssac – Puy l'Evêque – Luzech – Duravel – Sauzet, bien desservi et assez bien équipé.

C'est également un territoire rural avec une démographie et une économie dynamique. A ce propos, il tient à préciser que le bilan du solde migratoire, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est bien meilleur (0.96%) que sur le Grand Cahors (0.43%) ou même sur l'ensemble du Département (0.84%). Ce solde migratoire est constitué en grande partie par des personnes de plus de 50 ans.

C'est un territoire riche de ses paysages et de son patrimoine. Le diagnostic a révélé également quelques faiblesses, notamment une population vieillissante, des pôles fragiles, des mobilités importantes et certains équipements en péril.

Ceci étant dit, il informe l'Assemblée qu'à ce jour le PLUi se situe dans la troisième étape (zonage, règlements et Orientations d'Aménagement et de Programmation). C'est l'étape la plus complexe et la plus sensible. Une fois cette étape terminée, il faudra passer à la consultation des Personnes Publiques Associées ce qui nécessite un certain délai de concertation, de discussion, notamment avec les services de l'Etat. Lorsque nous aurons passé cette étape, nous entrerons dans la phase de l'enquête publique par l'intermédiaire de laquelle chacun pourra produire ses observations. Suite à quoi le commissaire enquêteur fera son rapport, favorable ou défavorable ou favorable avec des réserves. Ces observations seront analysées et débattues. Cette étape achevée, les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire devront se prononcer sur le PLUi. S'il est adopté, il sera transmis au titre du contrôle de Légalité, à Monsieur le Préfet qui disposera d'un délai d'un mois pour s'opposer ou pas à ce PLUi. Lorsque le Préfet aura donné son aval, le PLUi va s'appliquer et sera opposable à tous, aux tiers comme aux élus.

Madame le Maire lui demande s'il a des éléments sur le calendrier. Jean-Marie OUSTRY lui répond que concernant le zonage il a été demandé aux communes de travailler sur les propositions rapidement, si possible pour la fin du mois de mai. Une réunion des maires étant prévue le 3 ou 4 juin. Si ce délai est respecté nous pourrions alors passer à la consultation des Personnes Publiques Associées. Dans le meilleur des cas, nous pourrions présenter un PLUi au cours de l'année 2022 pour une application en 2023.

Monsieur OUSTRY revient sur le PADD et notamment sur les orientations de ses deux axes principaux :

- *Axe 1 : Exploiter nos atouts pour développer le territoire*

Les déclinaisons de l'orientation 1 sont les suivantes : préserver l'outil de production et la diversité agricole – Conforter la stratégie économique du territoire en en valorisant les atouts – Favoriser l'émergence d'une stratégie touristique à partir du patrimoine naturel et agricole.

Les enjeux de l'orientation 2 sont les suivants : Intégrer le paysage dans notre projet de territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'élaborer une OAP Paysage et Patrimoine qui couvre tout le territoire de la CCVLV. Adapter la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité au fonctionnement de notre territoire – définir une stratégie de transition énergétique et climatique adaptée aux enjeux agricoles et paysagers.

- *Axe 2 : Cultivons la multipolarité au service de nos populations.*

Orientation 1 : Il existe sur ce territoire des pôles d'équilibre, des pôles de services, Prayssac en est le plus important, et il faut les faire rayonner sur l'ensemble du territoire. Il faut donc proposer un projet urbain adapté à la diversité du territoire, 1 500 logements entre 2020 et 2034 – 200 hectares sont nécessaires pour la production de ces logements.

Christophe ROGER intervient pour préciser que dans l'optique de rayonner sur l'ensemble du territoire, les priorités du SCoT, surtout dirigées pour conforter les pôles, ont été adaptées. En effet le Conseil

Communautaire a choisi de tenir compte aussi des villages un peu moins importants pour qu'ils puissent bénéficier d'une urbanisation raisonnée.

Monsieur OUSTRY poursuit sa présentation ainsi :

Dans cette orientation 1 il est prévu également de renforcer le tissu économique et diffuser l'économie présente sur tout le territoire. Il faut des orientations d'aménagement des zones d'activité afin de les promouvoir et renforcer les centralités commerciales des pôles.

Orientation 2 : organiser l'offre d'équipements et de services en tenant compte des dynamiques d'accueil sur l'ensemble du territoire et enfin intégrer des évolutions du fonctionnement rural pour répondre aux besoins de nos populations (ouvrir des zones constructibles ou favoriser la reprise du bâti...).

Pour finir, Monsieur OUSTRY présente les différents supports de travail utilisés à l'élaboration du PLUi (voir annexe).

Madame le Maire le remercie pour sa présentation très exhaustive et claire ; elle ajoute, en complément de tout ce qui a été dit, que pour la commune de Prayssac, le bureau d'étude travaille sur le zonage du PLUi à partir du document d'urbanisme déjà existant. Elle rappelle que la commission d'urbanisme s'est déjà réunie trois fois afin d'y travailler également, avec deux déplacements sur le terrain. Cela représente un important travail car la commune est grande. Elle en profite pour remercier les membres de la commission, le bureau d'étude et l'équipe de la Communauté de Communes. Christophe ROGER confirme la bonne implication des membres, même si certains n'ont jamais participé.

Christophe ROGER précise que la commune de Prayssac a un potentiel autorisé de 34ha. La moitié va se situer en zone U et l'autre moitié en nouvelles zones constructibles afin de pouvoir créer 310 logements sur la durée du PLUi. Tel est le cadre qui nous est imposé et en fonction duquel nous devons établir un zonage. Ceci étant, il paraît logique de travailler dans l'intérêt de la Commune et d'éviter des « rétentions foncières » (parcelles situées en zones constructibles mais dont les propriétaires ne souhaitent pas vendre). Il est donc possible que des secteurs qui sont urbanisables depuis très longtemps, mais qui n'ont jamais été vendus et dont on sait qu'ils ne le seront jamais, du moins dans les 10 ans à venir, soient retirés de la zone U au profit de nouvelles zones qui pourront accueillir des projets d'habitations.

Il sera également important de travailler sur les OAP afin de pouvoir déterminer de façon efficace un schéma d'urbanisation cohérent et réalisable.

Ceci étant dit, il propose de présenter un extrait du projet de zonage en discussion avec le bureau d'étude et les services de la communauté de communes. Madame le Maire invite les Conseillers à se rapprocher de Christophe ROGER s'ils souhaitent davantage de précisions.

Monsieur OUSTRY ajoute qu'il ne faut pas se précipiter et qu'il vaut mieux prendre le temps de la concertation car on engage le territoire sur une longue durée.

Elsa SOARES demande s'il serait possible de travailler sur un projet amenant à rendre attractif le prix des terrains sur la commune notamment pour les jeunes ménages ?

Fabienne SIGAUD lui répond qu'en effet c'est un problème récurrent qui mérite d'être soulevé. Sachant que le prix de vente des terrains est libre, la commune ne peut pas contraindre un propriétaire foncier à appliquer un prix. Cependant il est possible d'envisager des opérations pédagogiques, d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires, voire aussi de mettre en place des incitations fiscales, celles-ci devront être votées en Conseil Municipal. Jusqu'à présent cela n'a jamais été fait et nous constatons une fuite de nos jeunes vers d'autres communes. Ce sont des solutions que nous pouvons effectivement étudier ensemble.

Christophe ROGER complète en précisant que la superficie en propriété de la commune est malheureusement très faible ; ce qui ne permet pas de réaliser des opérations d'urbanisation à des prix modérés.

Fabienne SIGAUD remercie vivement Jean-Marie OUSTRY pour sa prestation. Il quitte la séance à 21h30.

Sans question sur le compte-rendu du 8 avril 2021, Madame le Maire propose alors de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 Village vacances : appartenance au domaine privé de la Commune
- 2 Adhésion à l'ADRC et convention de prestation de service à l'ADRC (Agence de Développement Régionale du Cinéma)
- 3 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)
- 4 Subvention exceptionnelle Association du billard
- 5 Décision du Maire
- 6 Questions diverses

1. Village Vacances : appartenance au domaine privé de la Commune

Dans un premier temps, Madame le Maire fait rapidement l'historique de la création du Village de vacances : En juillet 1965, dans l'objectif de redynamiser le territoire de la Commune, d'attirer de nouveaux touristes et de créer de l'emploi, la municipalité décide d'aménager ses terrains, situés au lieu-dit « Les Gardes », en village de vacances. Pour cela elle choisit de se faire accompagner par l'opérateur économique VVF par le biais d'un bail commercial classique. A charge pour elle d'apporter un soutien matériel mobilier et immobilier. La Commune ne souhaite pas ériger l'activité en service public et ne s'est jamais immiscée dans l'exploitation de cette activité en dehors du lien propriétaire/locataire.

Le 22 mars 2021 le Conseil Municipal a voté la cession de l'ensemble immobilier à la société « Au plaisir de Camper » représentée par Virginie PEDUZZI et Christophe CAUSSIAUX.

Afin de sécuriser la vente et à la demande du notaire, Fabienne SIGAUD propose au Conseil Municipal de constater l'appartenance de cet ensemble immobilier au domaine privé de la Commune.

Elle rappelle les articles L2111-1 et L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que : les biens lui appartenant sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public.

Par conséquent, le village vacances n'ayant jamais été affecté à un service public, mais toujours loué pour l'exploitation d'une activité économique, il n'appartient pas au domaine public de la Commune, mais bien au domaine privé.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Henri ANTUNES prend la parole en ces termes : « Nous réitérons que nous regrettons que vous n'ayez pas laissé le temps à tous les conseillers ici présents de prendre connaissance des dossiers avant le conseil, et pourtant il ne tient qu'à vous. Nous aurions souhaité avoir le temps de nous imprégner des textes de loi présentés et avoir le dossier complet afin d'avoir la possibilité de délibérer en connaissance de cause. Pourquoi parler seulement de la période VVF qui ne gère plus le village de vacances depuis 6 ans, et pas des trois dernières années, n'y avait-il pas de locataires ? Ou est-ce la nature du bail établi qui pose problème au notaire ? De plus pourquoi délibérer aujourd'hui pour un bien que vous avez déjà accepté de vendre au précédent conseil, en supposant que les biens étaient aliénables, une délibération n'a pas d'effet rétroactif ? »

Fabienne SIGAUD répond : « Je crois que pour la première partie dans la délibération, on note bien ce qui s'est passé les trois dernières années avec « Au plaisir de camper » avec le bail précaire. Ce n'est pas du tout le bail qui gêne le notaire, mais plutôt qu'il n'existe pas d'acte officiel qui désigne l'appartenance du village vacances au domaine privé de la Commune, alors qu'il l'est depuis toujours de fait. Nous avons consulté les juristes qui nous ont confirmé qu'un tel document n'était pas obligatoire, mais comme le notaire le demande, nous accédons à sa demande. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une constatation de fait. Ensuite, ce n'est pas parce que l'on a voté une délibération qui dit que l'on vend un bien que la vente se fera forcément. Il y a toute une procédure qui passe notamment par le compromis de vente puis la vente en tant que telle ».

Sans autre question, Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : 16 voix pour 3 voix contre

2. Présentation et adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil l'ADRC. Il s'agit d'un organisme qui permet de favoriser la desserte cinématographique sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel. Il peut apporter des conseils à l'élaboration des programmes, l'assistance dans la réalisation des études, aussi bien dans les domaines architecturaux, urbains et économiques.

Dans le cadre du projet de rénovation et modernisation du cinéma « Louis Malle », elle préconise l'adhésion à l'ADRC et la signature d'une convention de mission d'assistance à projet permettant à la Commune de bénéficier de leur accompagnement.

Celui-ci se déroulera en deux phases :

Phase 1 :

- Accompagnement sur la rédaction du programme et analyse de l'étude de faisabilité.
- Participation au comité de pilotage ou jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre, ou groupe de travail ad-hoc si le sujet le concerne.

Phase 2 :

- Avis sur les phases APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Détaillé), au regard des normes cinématographiques, du fonctionnement interne et les objectifs du CNC (Comité National du Cinéma).
- Note d'analyse remise au CNC en vue de la demande d'aide sélective.

Fabienne SIGAUD précise que le montant de l'adhésion annuelle est de 140 € et celui de la prestation (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) de 3 500 €. Ceci dit, elle propose de passer au vote.

Pascaline BACQUET intervient en ces termes « (...) nous aurions souhaité avoir une copie de la convention et du bulletin d'adhésion avant de pouvoir prendre une décision, est-ce que vous avez ces documents pour que l'on puisse les regarder ? »

Fabienne SIGAUD lui répond « Comme je l'ai déjà expliqué lors d'un précédent Conseil, certains documents comme les contrats par exemple, ne peuvent pas sortir de la Mairie, par contre ils sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie ou sur rendez-vous. Cependant j'ai toujours avec moi, en séance du Conseil, les conventions et les devis ».

Ceci étant dit, les documents (devis, notice d'information sur l'ADRC et bulletin d'adhésion) sont transmis aux membres de l'opposition. Madame le Maire précise également que les points principaux de la convention sont repris dans la délibération.

Vote : 16 voix pour 3 abstentions

3. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Dominique THELINGE, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la mairie a été sollicitée par Lot Tourisme, qui gère l'ensemble des chemins de promenades et de randonnées au niveau départemental, pour inscrire trois portions de chemin qui ne figurent pas encore sur le PDIPR. Il s'agit d'une petite partie du chemin de Font Grumel, une partie du chemin de Roquebert qui descend du chemin des Dolmens jusqu'à la Bertrandoune et enfin, une partie du chemin de Raynal qui part de la Penchènerie et qui descend jusqu'à Pech Chagut, soit un total de 2 250 mètres (voir carte annexe).

L'inscription de ces sentiers au Plan départemental permet de leur donner une protection juridique qui les « sanctuarise ». Ces chemins appartiennent au domaine privé de la Commune et du fait de cette protection, ils ne pourront pas être aliénés. Cela permet d'assurer la continuité des chemins et, en cas de vente des parcelles limitrophes appartenant à un tiers, d'obliger ce dernier à proposer une solution alternative.

Dans le département du Lot, sur 12 000 km de chemins, 7 000 km sont déjà inscrits au PDIPR.

Vote : 16 voix pour 3 voix contre

4. Subvention exceptionnelle Association du Billard

Christophe SOUDE, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les travaux de la salle dédiée à la pratique du billard, dans l'espace SANTA MARIA, sont achevés. L'association prévoit donc son déménagement et à cette fin doit faire appel à une société spécialisée dans le montage et démontage des billards. Le montant de cette intervention est relativement élevé, soit 1 220€. C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Julien CLEMENT prend la parole : « Comme depuis le départ nous restons perplexes quant au manque de critères concernant les subventions allouées. Le déménagement du club de billard est intervenu par deux fois du fait du relogement et de la décision qui a été prise par le Conseil de les déménager. Cela a coûté deux fois 1 200 € au club de billard avec une aide au premier et là à nouveau 200 €, alors que c'est du fait du relogement du club demandé. Est-ce qu'il est logique qu'ils aient à payer deux fois 1 200 € ?(...) »

Christophe SOUDE lui répond « Est-ce qu'il est logique qu'une salle soit dédiée à une seule association ? On peut aussi se poser la question ? Aujourd'hui on a 70 associations, si chacune d'elles demande une salle dédiée uniquement à son activité, la commune va avoir du mal à assumer ! (...) L'engagement que nous avons pris auprès des responsables de l'association était le suivant : si nous en avons l'opportunité, leur mettre une salle à disposition. Il s'avère qu'avec l'achat des bâtiments Santamaria, cette éventualité est aujourd'hui possible, mais il faut savoir que cela a un cout, et pas des moindres, pour la commune (travaux de rénovation, eau, électricité...).

Le club avait des charges très importantes avec un loyer très élevé. S'installer dans cette salle, cela représente une aide significative pour le club. De plus, concernant la subvention, nous répondons simplement à leur demande qui est de 200€. »

Vote : 16 voix pour 3 abstentions

6. Décisions du Maire

- Signature d'une convention de mise à disposition de la Mairie de Prayssac auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) d'un agent administratif de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'instructeur du droit des sols, à raison d'un jour par semaine, à compter du 25 mars 2021. Ceci en raison de l'absence pour maladie de l'agent en poste à la CCVLV.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du service des espaces verts de la mairie auprès de la CCVLV pour assurer l'entretien des espaces verts du site d'accueil de loisirs du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

7. Questions diverses

Avant de laisser la parole à Dominique THELINGE concernant les prochaines élections des 20 et 27 juin, madame le Maire rappelle aux conseillers que cela fait partie du rôle d'élu d'être assesseur, c'est-à-dire tenir les bureaux de vote. Il faut s'inscrire rapidement afin de pouvoir établir un planning. En dehors de cela, elle précise qu'en raison de la crise sanitaire, il y a des contraintes très importantes à respecter. Elle laisse son adjoint en détailler la teneur :

- Concernant les normes sanitaires, il va falloir prendre des mesures afin de séparer les différents bureaux de vote et les sécuriser (protections). De plus, de nouvelles recommandations ont été transmises par l'AMF (Association des Maires de France), elles devraient être confirmées dans les prochains jours par les services de la Préfecture. Le gouvernement recommande fortement qu'un maximum de personnes, chargé de tenir les bureaux de vote, soit vacciné ou porteur d'une attestation d'un test négatif de moins de 48h. Afin de répondre à cette exigence, il est possible d'inscrire les personnes qui vont tenir les bureaux de vote ou qui vont dépouiller sur une liste prioritaire à la vaccination. Cette liste doit être renvoyée à la Préfecture avant le 23 mai. Les personnes en bénéficiant seront vaccinées avant le 2 juin. De plus nous ne pourrions pas solliciter les personnes fragiles ou à risque pour tenir le rôle de scrutateur. Comme il y aura 4 bureaux de vote, les créneaux de permanence seront plus longs, 4 heures au lieu de deux. A priori l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de vote pourrait être de 8h à 20h, à confirmer.

Fabienne SIGAUD ajoute que la Commune a dû racheter deux urnes et six isolements.

Madame le Maire invite Lionel NICAUD à faire un bilan concernant le vote des projets présentés dans le cadre du budget participatif :

- Il précise tout d'abord que Prayssac est la première Commune du Lot à mettre en place un budget participatif. Sur le territoire national 170 budgets participatifs en 2019 dont le tiers réalisés en région parisienne par des communes de plus de 25 000 habitants. « C'est donc une belle ambition que nous nous sommes donnée » dit-il. Il informe l'Assemblée que le dépouillement des votes s'est déroulé le samedi 24 avril dernier, qu'il y a eu 131 votants (soit 6.7% des inscrits sur les listes électorales communales, sur 3.9% en moyenne à l'échelle nationale) dont 128 exprimés. Il ajoute

que la soumission au vote des habitants n'est pas simple. Enfin, il fait part aux conseillers des résultats du vote :

- Parcours de santé : 44 voix
- Nouvelles poubelles publiques : 32 voix
- Location de vélos électriques : 28 voix
- Sensibilisation au jet des mégots de cigarettes : 19 voix
- Boîte à livres : 5 voix

Le porteur de l'idée retenue sera impliqué dans les prochaines phases du projet.

Fabienne SIGAUD remercie et félicite tous les protagonistes qui ont participé à l'élaboration, la mise en place, l'organisation et le déroulement de ce premier budget participatif, malgré les impératifs de la crise sanitaire qui n'a pas permis une bonne communication.

Madame le Maire s'adresse aux membres de l'opposition afin de leur rappeler qu'ils doivent déposer leur article pour le bulletin municipal le 30 avril dernier délai.

Puis elle laisse la parole à Christophe ROGER qui souhaite dire un mot sur l'épisode de gel qui a touché le secteur viticole et arboricole :

- Il informe les conseillers que le constat est hétérogène sur l'ensemble du territoire ; il existe une différence entre les plateaux (30% de pertes) et la vallée (entre 60 et 80% de pertes) avec des parcelles plus ou moins impactées. Les constats sont en cours, il s'agit d'une procédure bien réglementée mise en œuvre par les services de l'Etat et la chambre consulaire avec l'organisation de missions d'enquêtes sur le terrain. Bien que nous ne puissions pas précisément estimer aujourd'hui l'ampleur des pertes, diverses mesures de soutien vont être mises en place par l'Etat et les collectivités. Il rappelle que les Communes n'ont pas la compétence économique ; pour les collectivités, c'est donc la Région qui peut intervenir avec les Communautés de Communes. Il rappelle aussi que cela fait la troisième année (2017-2019-2021) que les viticulteurs subissent des dégâts liés au gel et qu'ils ont besoin avant tout d'un soutien coordonné et efficace. Il ajoute qu'au-delà de la déclaration de calamités agricoles et d'un dégrèvement d'impôt foncier non bâti, procédures habituelles mises en place par l'Etat dans ces situations, la Préfecture du Lot aura une enveloppe spécifique exceptionnelle pour répondre à l'urgence. Il y aura également une exonération des charges sociales et qu'en complément viendront les aides de la Région, du Département et des Communautés de Communes (Fond de Solidarité). Les représentants de la commune soutiendront la proposition d'aide qui pourra être présentée en conseil communautaire.

Les membres de l'opposition demandent la parole :

- Pascaline BACQUET remarque que sur la décision du Maire concernant la mise à disposition de l'agent administratif principal 1^{ère} classe, et notamment sur la date de la signature de la convention (08/04/2021) qui est postérieure à la date à laquelle la mission a commencé (25/03/2021).

Fabienne SIGAUD lui répond qu'en effet, le temps que la convention passe entre les différents services il peut y avoir un décalage, mais que cela ne remet pas en question la durée de mise à disposition établie dans la convention.

- Pascaline BACQUET fait part à Madame le Maire, que monsieur ANTUNES et elle-même ont bien reçu la convocation à la commission de contrôle des élections, dans laquelle deux horaires sont proposés : 14h et 18h et que d'un commun accord ils souhaitent opter pour celui de 18h.

Fabienne SIGAUD lui répond qu'ils doivent répondre au mail en faisant part de leur disponibilité. Elle profite de cette occasion pour demander à l'ensemble des élus de bien vouloir répondre au mail qui leur a été envoyé par le secrétariat de la mairie et dans lequel il leur est demandé s'ils acceptent de recevoir les convocations aux séances du Conseil Municipal par mail, ou s'ils préfèrent continuer à les recevoir par courrier.

- Julien CLEMENT propose, étant donné le contexte sanitaire et notamment le couvre-feu en vigueur, que les séances du Conseil Municipal soient filmées et retransmises sur le site de la Commune.

Madame le Maire lui répond qu'il avait déjà posé la question précédemment et qu'un tel dispositif demande un lourd investissement en matériel et une personne compétente en la matière. Elle

ajoute qu'elle espère bien que cette crise sanitaire ne perdure pas et que les séances du Conseil seront à nouveau ouvertes au public dans un proche avenir.

- Pour finir, Julien CLEMENT rappelle que lors du dernier Conseil les indemnités des élus pour l'année 2020 ont été présentées à l'Assemblée. Après avoir consulté les textes de loi référents à cette obligation, il semblerait qu'il aurait fallu présenter l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées, or seules les indemnités municipales ont été présentées.

Fabienne SIGAUD lui répond que les indemnités communautaires ont été présentées lors du Conseil Communautaire. Chaque structure, collectivité, présente en toute transparence, les indemnités des élus qui la concerne. Elle ajoute que cette réglementation avait pour objectif principal la communication des avantages en nature et frais divers versés aux élus. A Prayssac, le tableau montre qu'il n'y a aucun avantage en nature ni frais.

Sans autre question,

La séance est levée à 22h18.



Mairie de Prayssac

CONSEIL MUNICIPAL de PRAYSSAC

le 29 avril 2021

Projet de Pré Zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

LE PLUi

- **Un outil de planification de l'espace**
- **Un outil de développement de l'espace**
- **Une vision d'avenir de la Commune dans l'intérêt général**
- **Un document vivant**

LE PLUi

Un acte sous conditions :

- **Des Lois (SRU** Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de 2000 , **ALUR** Loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové de 2014....)
- **Des règles supra : SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial), **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- **Des servitudes : PPRI** Plan de Prévention du Risque Inondation, **sites classés, servitudes de passage.....**
- **Des intervenants : Personnes Publiques Associées, Population**

PILOTAGE du PLUi

- **COFIL : bureau communautaire assurant une couverture territoriale**
- **Conférences des Maires**
- **Propositions des Communes**

LES ETAPES

1. Etat des Lieux – Diagnostic prospectif
2. Projet d'Aménagements et de Développement Durables
3. Zonage, Règlements et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
4. Consultation des Personnes Publiques Associées
5. Enquête Publique
6. Adoption
7. Contrôle de Légalité

LES AXES DU PADD

- Axe 1 : Exploiter nos atouts pour développer le territoire
Orientation 1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement
Orientation 2 : Concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine
- Axe 2 : Cultivons la multipolarité au service de nos populations
Orientation 1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire
Orientation 2 : Développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain

Les supports de travail utilisés

Les éléments du diagnostic

Le questionnaire communal

Le système d'information géographique

Les documents d'urbanisme actuels

Les Nouvelles Zones A, N, U et AU (Agricoles, Naturelles, Urbaines ou à Urbaniser)

La déclinaison du projet

Les zones A, N et U

Le bilan du prézonage à l'issue des ateliers

NOM de la commune (date d'approbation du document d'urbanisme, en rouge carte communale)	Objectif de surface à rendre constructible en ha	Objectif de surface à rendre constructible en extension en ha	Objectif de surface à rendre constructible en densification en ha	Zone U ou C des documents d'urbanisme initiaux	Zone U des enveloppes urbaines SCOT (en ha)	zone U après atelier (en ha)	Δ zone U initiale et zone U PLUJ (en%)	zone AU des docs d'urbanisme initiaux (en ha)	zone AU après atelier (en ha)	Δ zone AU initiale et zone U PLUJ (en%)	nombre d'OAP prévu après atelier	Objectif de logements à construire	nombre de constructions neuves après atelier	nombre de constructions neuves en extension après atelier
Albas (2010)	5,47	2,73	2,73	59,75	22,40	26,26	-56,04	19,85	6,94	-65,06	2	24	37	17
Anglars-Juillac (2013)	4,27	2,13	2,13	26,08	19,03	16,93	-35,07	0,00			1	19	16	0
Bélaye (2007)	3,15	1,57	1,57	12,70	5,41	6,51	-48,72	13,70	1,95	-85,74	1	14	10	3
Cambayrac (2010)	4,95	2,48	2,48	37,83	14,09	21,68	-42,68	9,05	0,00	-100,00	0	22	25	0
Carnac-Rouffiac (2013)	4,09	2,04	2,04	23,21	16,48	21,31	-8,17	0,00	0,59	50,00	0	18	19	3
Cassagnes (2010)	2,86	1,43	1,43	17,36	2,45	4,29	-75,28	0,00			2	13	11	0
Castelfranc (2010)	5,30	2,65	2,65	59,37	28,84	26,34	-55,63	5,95	4,31	-27,63	3	31	32	20
Duravel (2008)	12,00	6,00	6,00	145,66	68,91	70,74	-51,44	8,77	7,74	-11,70	4	100	68	24
Floressas (2016)	4,12	2,06	2,06	21,90	11,02	14,79	-32,45	0,00	1,97		1	18	19	10
Grézels (2014)	2,25	1,13	1,13	14,92	14,04	13,89	-6,89	0,00	1,69		2	10	15	7
Lacapelle-Cabanac (2011)	3,64	1,82	1,82	16,32	9,76	11,77	-27,91	16,16	0,65	-96,00	1	16	16	4
Lagardelle (2002)	3,45	1,72	1,72	23,75	14,86	17,92	-24,55	0,00	1,80	100,00	1	15	17	6
Luzech (2016)	19,86	9,93	9,93	268,73	117,88	141,92	-47,19	16,67	13,57	-18,59	10	181	139	84
Mauroux (2012)	10,44	5,22	5,22	106,78	48,67	50,99	-52,25	6,73	3,85	-42,84	2	87	44	34
Montcabrier (2005)	3,16	1,58	1,58	52,87	13,80	20,09	-62,01	0,00	0,66		0	14	19	0
Parnac (2011)	4,73	2,36	2,36	32,75	17,93	23,58	-28,00	10,13	2,30	-77,31	1	21	35	24
Pescadoires (2016)	8,50	4,25	4,25	18,12	17,93	19,60	8,22	2,65	2,16	-18,31	2	50	24	12
Prayssac (2016)	34,08	17,04	17,04	237,88	208,10	190,46	-19,93	31,95	23,86	-25,33	13	310	183	130
Puy-Évêque (2009)	24,92	12,46	12,46	297,02	122,94	116,99	-60,61	69,81	7,33	-89,50	8	227	139	85
Saint-Martin-le-Redon (2014)	2,86	1,43	1,43	3,94	7,76	10,83	175,20	0,00	0,73		1	13	15	6
Saint-Vincent-Rive-d'Oit (2011)	4,28	2,14	2,14	42,14	37,31	35,59	-15,54	3,54	2,27	-35,91	2	19	22	10
Sauzet (2013)	12,78	6,39	6,39	62,90	42,01	38,95	-38,07	39,20	7,93	-79,78	6	107	69	29
Sérignac (2004)	2,93	1,46	1,46	62,50	18,15	23,43	-62,51	0,00			1	13	20	0
Soturac (2014)	4,76	2,38	2,38	58,29	29,70	32,80	-43,74	15,31	0,00	-100,00	0	28	31	0
Touzac (2011)	3,60	1,80	1,80	37,45	24,29	23,75	-36,58	4,03	3,50	-13,04	2	16	21	11
Villesèque (2009)	8,76	4,38	4,38	41,39	32,65	48,71	17,70	20,89	2,86	-86,30	3	73	53	22
Vire-sur-Loz (encours)	4,93	2,47	2,47	0,00	24,71	23,63		0,00	0,61		1	29	19	8
TOTAL CCVLV	206,10	103,05	103,05	1782	991	1054	-27,04	294,39	99,26	-30,48	70,00	1487	1118,00	487,00
total pôles	103,63	51,81	51,81	1012	560	559	-43,45	166,40	60,43	-45	41,00	923	598,00	323,00
total communes rurales	102,47	51,24	51,24	769	431	495	-23,31	127,99	38,83	-27	29,00	564	520,00	164,00

La légende de la carte de prézonage

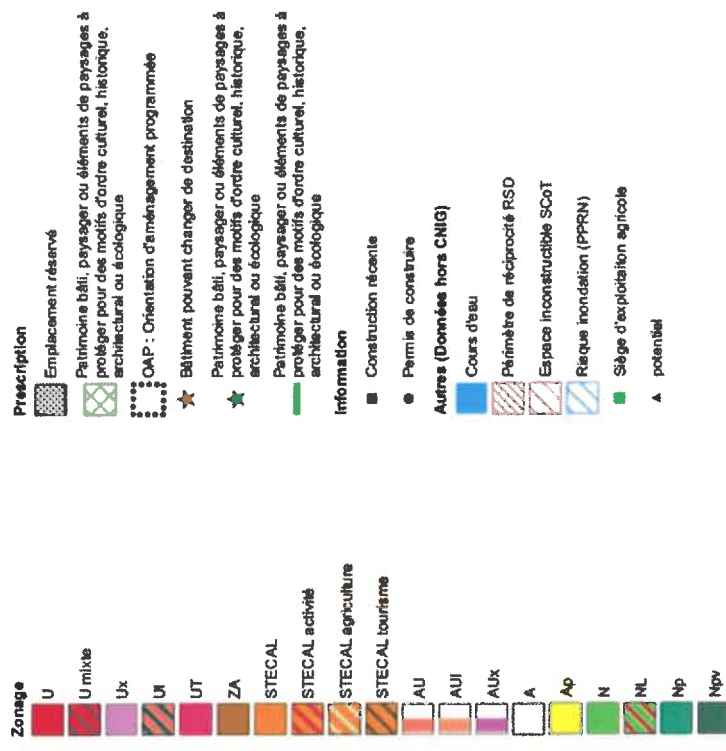


Carte de travail PLUi

Cambayrac

Pré-zonage provisoire

MARS 2021



Les éléments à récupérer utiles au prézonage

Accueil Insertion Dessin Mise en page Formules Données Révision Affichage Acrobat Format de la forme


Calibri (Corps) 14 A A

G I U A

Statistiques

Mise en forme conditionnelle

Mettre sous forme de tableau

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	id.	code INSI commune	section	parcelle	propriétaire	descriptif		photo prise au sol	observations
2	0	46033	A		26 M Et Mme LEON	grange en pierres de taille et toiture en tuiles, de 28x11m, située à proximité de l'exploitation agricole (périmètre sanitaire). Terres alentours agricoles et forestière.			Critères de sélection OK pour tout mais à proximité d'un plan d'épandage.
3	0		A		27				
4	1								
5	2								
6	3								
7	4								
8	5								
9	6								
10	7								
11	8								
12	9								
13	10								
14	11								
15	12								
16	13								
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									

Il est important d'arbitrer les changements de destination à partir des critères retenus : pas de risque d'impacts sur l'activité agricole ou sur les paysages, proximité immédiate des réseaux, qualité patrimoniale

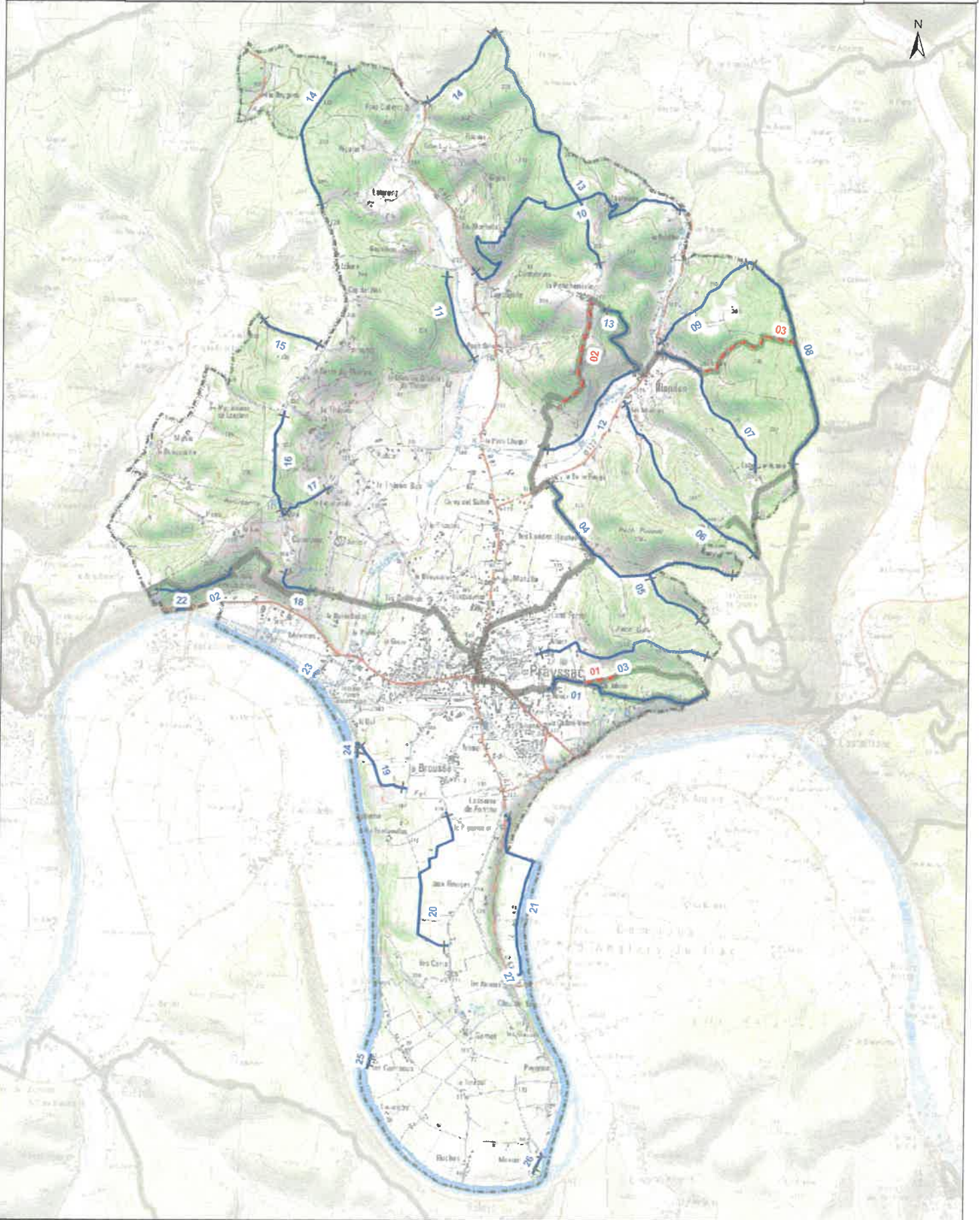
Les photographies peuvent s'insérer en glissant-déposant sur la case dédiée. Sinon les mettre dans un dossier à part en les nommant par l'identifiant (colonne 1)

Le descriptif doit comporter les caractéristiques du site ou du bâti, les dimensions approchées, l'état général, la proximité des réseaux

Important : il faut indiquer une seule parcelle par ligne du tableau, si un site comporte plusieurs parcelles, il y a autant de lignes (cf l'exemple proposé)

ZoneText... fx

changements de destination éléments du patrimoine logements vacants emplacements réservés secteurs stéal



0 420 840 1 680 Mètres

1:27 000



Chemins inscrits au PDIPR
Tranche 2 - 1988



Chemins à inscrire au PDIPR



Limite de la commune

Source :
Lot Tourisme
Délibération communale
Scan 25 - IGN

IGN
Copie et reproduction interdites

Se référer au tableau ci-joint